

Commune CAHAGNES
- 14240 -

N° 2026/40

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons
aux Archers de l'Odon les 30 et 31 mai 2026.
Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Hermann LEROY, Président du club de tir à l'arc Les Archers de l'Odon, à l'occasion du Championnat Départemental de tir à l'arc (tir 3D), qui se tiendra dans le bois de la Vallée de Craham à Cahagnes, le samedi 30 mai et le dimanche 31 mai 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Monsieur Hermann LEROY, Président du club de tir à l'arc « Les Archers de l'Odon » est autorisé au nom du club susmentionné à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie, le samedi 30 mai et le dimanche 31 mai 2026 de 8h00 à 19h00, à l'occasion du Championnat Départemental de tir à l'arc (tir 3D), qui se tiendra dans le bois de la Vallée de Craham à Cahagnes.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisées doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seules, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Hermann LEROY, Président du club de tir à l'arc Les Archers de l'Odon et télétransmis à la Préfecture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 04 mai 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

